

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

DE LA VILLE DE VANDŒUVRE

ARRETE TEMPORAIRE

CIRCULATION

BOULEVARD DE L'EUROPE

LE MAIRE DE LA VILLE DE VANDŒUVRE,

VU les Lois n° 82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24 L et L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L 411-1, R 417-1 à R 417-13,

VU le Règlement de Police Municipale du 20 Mars 1973,

CONSIDERANT les facilités à accorder à **L'ENTREPRISE EMPX** devant effectuer des travaux (avec nacelle élévatrice) **BOULEVARD DE L'EUROPE au niveau de la Passerelle des Nations à VANDŒUVRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Le **LUNDI 20 DECEMBRE 2021** et le **MARDI 21 DECEMBRE 2021** les mesures suivantes seront mises en application **BOULEVARD DE L'EUROPE, au niveau de la Passerelle des Nations :**

- Vitesse limitée à 30 km/h ;
- Chaussée rétrécie ;
- Stationnement interdit et considéré comme gênant, arrêt et dépassement interdits à hauteur du chantier ;
- Déviation des piétons.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par **L'ENTREPRISE EMPX.**

Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'ils réalisent, pendant et après leur cours.

Elle devra notamment prendre toutes les mesures de sécurité concernant les présignalisations, signalisations et protections réglementaires de jour comme de nuit.

L'ENTREPRISE EMPX devra faire constater la pose des panneaux par les services de la Police Municipale Tél. : 03.83.51.80.99 au moins 7 jours avant la date d'intervention.

La Ville de VANDŒUVRE ne pourra pas être tenue responsable pour quel que motif ou quelle que cause que ce soit.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 4 - Les Services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté (qui doit être affichée sur le chantier) est adressée à **L'ENTREPRISE EMPX (14 rue Blaise Pascal – 54320 MAXEVILLE)**

Fait à VANDŒUVRE, le 2 DECEMBRE 2021

Stéphane HABLLOT,
Maire de Vandœuvre-lès-Nancy,
Vice-Président de la Métropole du Grand-Nancy
Conseiller Départemental.

